



MINISTERE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE BECHAR  
INSPECTION DIVISIONNAIRE DES DOUANES A NAAMA  
RECETTE DES DOUANES DE NAAMA

***AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES***

Il sera procédé le **11 septembre 2018** à l'inspection Divisionnaire des Douanes de Naama à partir de 09h00 à la vente aux enchères publiques **des véhicules, deux camions, effets vestimentaires et articles de poterie.**

**CONDITION DE VENTE**

- Les marchandises sont adjudgées libres de tous droits et taxes, au plus Offrant et dernier enchérisseur et ne sont remises que contre paiement au comptant, en espèce ou par chèque certifié.
- Les adjudicataires doivent se munir d'une copie de leur registre de commerce faisant ressortir que l'activité exercée a un rapport avec la nature des marchandises proposées à la vente.
- Les frais d'enregistrement 2.5% ainsi que l'enlèvement des marchandises sont à la charge des adjudicataires.
- Les marchandises sont à enlever dans les 48 heures qui suivent l'adjudication.
- Les lots adjugés et payés, que le preneur n'aura pas enlevés dans un délai de (8) jours seront, après la mise en demeure adressée à l'intéressé, laissé sur les lieux de la vente à ses frais et à ses risques et péril.
- Les marchandises sont vendues dans l'état où elles se trouvent sans garantie de la part de l'administration des douanes, aucune réclamation ne pouvant être admise pour quelque cause que ce soit.
- Les visites sont autorisées 48 heures avant la vente, pendant les heures de travail.

**LE RECEVEUR DES DOUANES A NAAMA**

